

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2021
--

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, GRANDJEAN Roland, DUPAY Anne-Sophie, DEAT Dominique, POULET Sandrine, HERVE Vincent, GALLO Jacques

Absents excusés : MEKADEM Patricia (pouvoir donné à GERBE Sylvie), PARNEIX Nadia (pouvoir donné à HERVE Vincent), AGIER Sabrina (pouvoir donné à POULET Sandrine)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : ROUGANNE Béatrice

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Indemnités des professeurs des écoles pour les études surveillées
- 2) Création d'un poste adjoint d'animation
- 3) Augmentation du temps de travail de deux agents du service scolaire
- 4) Modification des statuts du SIEG
- 5) Suppression des régies d'avance et de recettes de la maison des jeunes
- 6) Choix des entreprises pour le lot 13
- 7) Validation de l'emprunt pour les travaux de réhabilitation du presbytère en centre de loisirs
- 8) Projet de vente de la partie de l'impasse de Mouet attenante à la parcelle de Monsieur Cirotte à sa demande
- 9) Divers

**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 juillet 2021 :
approuvé à l'unanimité**

1) Indemnités des professeurs des écoles pour les études surveillées

Délibération 2021-25

Fonctionnement et rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Exposé de Monsieur le Maire :

- En 2020-2021, l'étude surveillée a été assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredi par deux enseignantes.
- Le directeur d'école informe qu'à la rentrée 2021-2022 le service est assuré par la nouvelle équipe soit 3 enseignants sur les 4 jours.
- Compte tenu de l'augmentation constante des effectifs, le conseil municipal avait décidé, en novembre 2017, de porter le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ par jour.
- Le paiement des enseignants incombe à la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} novembre 2017

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2021-2022

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros

Le Maire propose de retenir ce montant.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ sur 4 jours
- Décide pour l'année scolaire 2021- 2022, de faire assurer la mission d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Dit que les enseignants percevront une indemnité au prorata du nombre d'heures réalisées.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

2) Personnel communal : création d'un poste adjoint d'animation

Délibération 2021-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe que le nombre d'enfants inscrits à l'école est en constante augmentation. La fréquentation de la cantine et du centre de loisirs se trouve également impactée et nécessite des personnels d'encadrement

supplémentaires.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des professeurs des écoles de maternelle un agent communal pour chaque classe (2), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à partir du 1^{er} octobre 2021

3) Augmentation du temps de travail de deux agents du service scolaire

Délibération 2021-27

Fonctionnement du service périscolaire : augmentations temps travail du personnel

Mme GERBE informe le conseil municipal que compte-tenu :

- du nombre important d'enfants qui fréquentent la cantine (environ 130 dont beaucoup de moins de 6 ans) et les services de garderies du matin et du soir depuis la rentrée scolaire

- l'ouverture du centre de loisirs jusqu'à la fin du mois de juillet

le personnel d'encadrement des services périscolaire et extrascolaire n'est plus suffisant.

Elle propose que les temps de travail de Madame Françoise CHEVARIN agent technique employée 23 heures par semaine et Monsieur Jonathan BARBOU, employé 20 heures par semaine soient revus à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour augmenter les temps de travail de :

- Madame Françoise CHEVARIN à 30 heures par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2021

- Monsieur Jonathan BARBOU à 25 heures par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2021

4) Modification des statuts du SIEG

Délibération 2021-28

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Enval adhère modifie ses statuts

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposés par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs Intercommunaux d'Énergie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

5) Suppression des régies d'avance et de recettes de la maison des jeunes

Délibération 2021-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 05/02/2002 portant création d'une régie de recette pour la maison des jeunes,

Vu l'arrêté en date du 11/02/2002, portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la maison des jeunes, modifié les 20/01/2003, 06/01/2004, 19/11/2004 et 05/12/2019.

Vu la délibération en date du 05/02/2002 portant création d'une régie d'avance pour la maison des jeunes,

Vu l'arrêté du 11/02/2002 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance, modifié 20/01/2003, 06/01/2004, 19/11/2004 et 05/12/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression des régies de recettes et d'avance de la maison des jeunes au 31 décembre 2021
- De restituer les fonds de caisse de 150.00€ de la régie de recettes de la maison des jeunes
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la cantine et garderie, mentionnés ci-dessus, au 31 décembre 2021.

6) Choix des entreprises pour le lot 13

Délibération 2021-30

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 17 décembre 2020 sur l'approbation du projet de rénovation de l'ancienne cure en centre de loisirs, la procédure de consultation des entreprises a été lancée pour les travaux de rénovation le 25 juin 2021.

Le lot 13 n'a pu être attribué lors du conseil municipal du 29 juillet 2021 faute de candidats, une nouvelle consultation a été lancée du 30 août 2021, la date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2021. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 septembre 2021.

Trois offres ont été déposées, les trois offres étaient recevables : celle d'AC2S pour un montant de 81 000.53 € HT soit 97 200.64 € TTC, Bourgade Plomberie pour un montant de 87 924.05 € HT soit 105 508.86 € TTC et l'entreprise Machado pour un montant de 80 627.75 € HT soit 96 753.30 € TTC.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre l'entreprise retenue est Machado.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Machado

7) Validation de l'emprunt pour les travaux de réhabilitation du presbytère en centre de loisirs

Délibération 2021-31

Exposé de Sylvie GERBE :

- ✓ Un emprunt d'environ 400 000 € serait nécessaire au financement des travaux de réhabilitation du presbytère en centre de loisirs,
- ✓ Trois organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole et La Banque des territoires pour un prêt remboursable en 20 ans avec des échéances trimestrielles
- ✓ Présentation des propositions du Crédit Agricole et de la Banque des territoires avec des remboursements à échéances constantes ou capital constant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- ✓ de contracter le prêt auprès de La Banque des territoires aux conditions suivantes :
Emprunt de 400 000 € - Taux fixe de 0,55 % sur 20 ans, échéances trimestrielles avec amortissement constant
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

8) Projet de vente de la partie de l'impasse de Mouet attenante à la parcelle de Monsieur Cirotte à sa demande

Délibération 2021-32

Exposé de Monsieur le Maire :

Par un courrier daté du 20 juillet 2021, Monsieur Cirotte a fait part, à monsieur le Maire, de son souhait d'acquérir la partie basse de l'impasse de Mouet qui jouxte sa parcelle (ZB 676) pour pouvoir accéder à sa parcelle par le haut, depuis l'impasse de Mouet.

Les riverains de l'impasse ont manifesté leur désir de garder cette partie de l'impasse en voirie communale par un courrier reçu en mairie le 20 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, afin que les membres du conseil municipal puissent voter en leur âme et conscience Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Le conseil municipal décide avec 10 voix pour, 4 voix contre et 1 vote blanc, de décider au déclassement de la partie basse de l'impasse de Mouet jouxtant la parcelle de Monsieur Cirotte (ZB 676).

9) Divers

Modification tarification services périscolaires et extrascolaire – Année scolaire 2021-2022

Délibération 2021-33

Présentation par Anne-Sophie DUPAY :

- Le conseil municipal a voté une tarification en juillet 2021 qui comportait des tarifs avec des écarts trop importants par rapport à l'année dernière pour

les accueils périscolaires du matin et du soir à partir du deuxième enfant.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions présentées excepté le tarif pour les parents ne résidant pas sur la commune. Les tranches de quotient familial et les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021-2022 seront donc les suivants :

A – Quotient familial : Tranches et montants

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient familial	0<QF<700	701<QF<950	951<QF>1200	1201<QF>1350	SUP à 1350

B - Tarifs

1°) Restauration scolaire et animation :

Prix d'un repas enfant :

Tranche	Tarifs 2021
Tranche 1	2.35 €
Tranche 2	2.95 €
Tranche 3	3.55 €
Tranche 4	4.10 €
Tranche 5	4.50 €

Prix d'un repas adulte : 5,85 €

Prix d'un repas spécifique (servi mais non fourni) : 0,80 €

2°) Accueil périscolaire du matin

Tranche	Tarif mensuel /enfant	Tarif mensuel à partir de 2 enfants	Tarif occasionnel/jour
Tranche 1	9.60 €	16.00 €	1 €
Tranche 2	10.00 €	16.70 €	1.10 €
Tranche 3	10.40 €	17.40 €	1.20 €
Tranche 4	10.80 €	18.00 €	1.30 €
Tranche 5	11.20 €	18.70 €	1.40 €

- **Le tarif occasionnel s'applique jusqu'à 5 présences en accueil périscolaire dans le mois (accueil périscolaire du soir et du matin confondus).**

3°) Accueil périscolaire du soir et/ou étude :

Tranche	Tarif mensuel /enfant	Tarif mensuel à partir de 2 enfants	Tarif occasionnel/jour
Tranche 1	10.60 €	17.70 €	1.10 €
Tranche 2	11.60 €	19.40 €	1.20 €
Tranche 3	12.60 €	21.00 €	1.30 €
Tranche 4	14.10 €	23.50 €	1.40 €
Tranche 5	15.80 €	26.30 €	1.60 €

- **Le tarif occasionnel s'applique jusqu'à 5 présences en accueil périscolaire dans le mois (accueil périscolaire du soir et du matin confondus).**

4°) Accueil du mercredi

Tranche	Prix journée	Prix ½ journée sans repas	Prix ½ journée avec repas
Tranche 1	8.00 €	2.60 €	4.95 €
Tranche 2	9.30 €	3.50 €	6.45 €
Tranche 3	11.00 €	4.60 €	8.15 €
Tranche 4	12.40 €	5.10 €	9.20 €
Tranche 5	14.00 €	5.50 €	10.00 €

5°) Accueil de loisirs

Tranche	Prix journée	Prix ½ journée sans repas	Prix ½ journée avec repas	Forfait 5 jours (semaine complète)
Tranche 1	8.00 €	2.60 €	4.95 €	26.50 €
Tranche 2	9.30 €	3.50 €	6.45 €	37.10 €
Tranche 3	11.00 €	4.60 €	8.15 €	47.90 €
Tranche 4	12.40 €	5.10 €	9.20 €	58.10 €
Tranche 5	14.00 €	5.50 €	10.00 €	63.20 €

Tour de table :

Roland GRANDJEAN : Travaux d'assainissement sur le chemin du haut du creux sont terminés, ils ne sont pas encore réceptionnés par RLV. Reste le problème de réseau introuvable pour deux maisons pour lesquelles des recherches se poursuivent.

Les travaux d'adduction de réseau d'eau sont terminés dans l'impasse de Mouet, tous les riverains qui le souhaitaient sont maintenant raccordés devant leur domicile et plus dans la rue de Mouet. La commune prend en charge la réfection de l'enrobé pour 2 800 €.

L'entreprise Robinet en charge de ces travaux poursuit le chantier dans la rue de Mouet et le chemin de Moneyroux puis dans une troisième phase, elle interviendra dans la rue de la Chave. Elle terminera par la rue du creux de Mouet.

Didier DAFFIX : Les locataires de l'appartement situé au-dessus de la mairie (T3 de 75 m²) ont quitté le logement le 15 septembre 2021. Faute de trouver de nouveaux habitants, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation notamment les peintures des murs et faire de nouveaux diagnostics, les précédents sont trop anciens. Les travaux seront réalisés par une entreprise.

La gestion des locataires pourrait être confiée à l'agence immobilière Century 21 située à Riom. Elle prendrait en charge la recherche de locataires et les états des lieux entrant et sortant. Le prix proposé est le montant d'un loyer. Ce dernier pourrait être revu à la baisse si la commune suit les prescriptions de l'agence immobilière.

Béatrice ROUGANNE : Présentation du conseiller habitat qui conseille les habitants de RLV sur les travaux de rénovation énergétique et les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Le règlement du PLUi est toujours en relecture, l'homogénéisation à 31 communes est compliquée. Certaines règles ne correspondent pas aux attentes des villes et villages, notamment pour les zones industrielles dans lesquelles il ne serait pas possible d'étendre les surfaces des restaurants et hôtels.

Les étapes sont encore nombreuses, il y a une présentation prévue lors de la conférence des maires. Il doit ensuite passer au conseil communautaire. Les

communes devront ensuite prendre chacune une délibération. La phase d'enquête publique démarrera suivi du SCOT... Le PLUi ne pourrait être opérationnel qu'à partir de novembre 2022 si toutes les étapes ne déroulent sans problème (ex : une commune vote non).

Dominique DEAT : le jardin de Mr Debas (ZC 52) situé dans la zone des jardins des treilles est proposé à la vente. La commune s'est positionnée pour cet achat par l'intermédiaire de l'Epf-Smaf.

Fabrice LIPOWIEZ : la réfection des escaliers reliant le parking de la salle polyvalente et l'église est une réussite. La commune procédera à l'engazonnement.

Jean-Pierre CHRETIEN : pour ce qui concerne le projet de reconquête viticole, l'enquête sera lancée prochainement pour une restitution en début d'année 2022. Des petits travaux sont prévus dans les gorges par le conseil départemental. Le boulanger rencontre des difficultés dans la finalisation des travaux de rénovation qui l'ont empêché d'ouvrir jusque-là. L'ouverture est toutefois prévue pour ce week-end.

Une réunion avec l'ensemble des associations envaloises a eu lieu le mardi 20 septembre 2021 pour la répartition des salles. L'agenda des manifestations sera communiqué dans le bulletin municipal.

Une cuve de 17 000 litres de fuel de Clémentel s'est rompue et s'est déversée dans le réseau des eaux usées. Une odeur de gasoil s'est répandue dans la commune le 16 septembre 2021. La fuite a été réparée.

Des travaux d'accessibilité au club de l'âge d'or sont programmés fin octobre début novembre. Le programme d'accessibilité prendra fin avec ce chantier, la commune avait encaissé des subventions pour ce programme et s'était engagée à terminer les travaux en 2021.

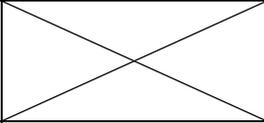
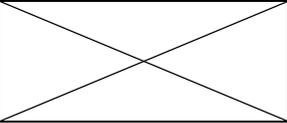
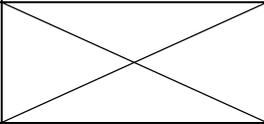
Le local du club de l'âge d'or sera mis à la disposition des ouvriers du chantier du presbytère car l'association a été relogée à l'espace culturel.

Anne-Sophie DUPAY : rencontre avec Sonia Gendraud de la CAF. Il a été question de la Convention Territoriale qui entrera en vigueur en 2023 pour 5 ans. Cette convention sera la fusion du Contrat Enfance Jeunesse qui prend fin en 2022 et de la Prestation de Service Ordinaire.

La commune peut prétendre à une subvention de la CAF à hauteur de 40% des dépenses de mobilier, meubles et jeux pour l'aménagement du nouveau centre de loisirs en cours de construction. La demande est à faire en février 2022. La commission doit se prononcer avant les achats effectifs.

Christian MELIS : des aides pour l'achat de vélos électriques sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
DUPAY Anne-Sophie		PARNEIX Nadia	
GRANDJEAN Roland		GALLO Jacques	
ROUGANNE Béatrice			